



Master en enseignement section 5 (discipline des arts plastiques, visuels et de l'espace)

Académie Royale des beaux-arts de Bruxelles

Présentation de la formation Règlement particulier des études

2025-2026

Présentation générale.....	2
Année académique.....	4
Section 1 – Généralités - Compléments.....	4
Section 2 – Des stages.....	5
Section 3 – Du travail de fin d'étude.....	7
Section 4 – Evaluation de la formation.....	8
Section 5 – Programme du master en enseignement section 5.....	9

Site dédié à la formation
<http://www.arba-esa.be/agregation/>

PRESENTATION GENERALE

La formation pédagogique est conçue comme lieu et temps de réflexion (critique) quant aux approches multiples de l'enseignement de disciplines artistiques dans l'enseignement secondaire.

Avant de définir la formation pédagogique, cet enseignement demande lui-même à être pensé. L'enseignement de disciplines artistiques dans l'enseignement secondaire nous semble poursuivre un double objectif général :

- ✧ il vise à amener l'élève¹ à construire une *démarche artistique*, laquelle doit s'établir en relation avec une réalité débordant le milieu scolaire et ne peut donc être coupée des *réalités multiples de l'art* (contemporain) et des enjeux politiques, éthiques et esthétiques qu'elles impliquent ;
- ✧ dès lors, il vise également à transmettre une compréhension du monde et de l'art dans la complexité et la diversité de leurs agencements, laquelle compréhension requiert le développement d'un *langage précis et nuancé*.

En relation avec la création actuelle et passée, l'enseignement d'une discipline artistique demande à être réinventé sur fond d'enjeux, de questions et de circonstances nouvelles. La pédagogie n'est pas conçue ici comme une méthode de l'enseignement en général ou comme l'utilisation d'éventuelles formes *à priori* de la transmission, mais comme une capacité à inventer à chaque fois des procédures singulières de transmission et d'apprentissage des aspects multiples de l'art, du savoir et du monde. C'est aussi pourquoi l'enseignement d'une discipline artistique ne saurait se borner à l'apprentissage de savoir-faire techniques détachés de la réalité plus vaste de la conception de l'œuvre et de la question du sens.

Aucune *forme* didactique ne sera imposée. Il revient au futur enseignant de la mettre en œuvre. Elle sera débattue, analysée et jugée en terme de rigueur interne et en fonction de son adéquation aux objectifs fixés. La formation est basée sur un esprit de recherche, de séminaire, de mise en commun du travail et exige de la part des étudiants une participation active et un désir de partage des savoirs. Un enseignement qui vise à amener l'élève à construire une démarche personnelle et réfléchie demande lui-même à être élaboré selon une logique qui exclut d'envisager les exercices proposés comme autant d'activités sans liens. L'exercice, s'il en est, est le déclencheur de cette démarche et vient la nourrir. Il ne sera lui-même jamais pris isolément, mais pensé en fonction d'un ensemble de travaux, de la logique et des objectifs d'une année scolaire ou de l'ensemble d'une formation et tenant compte de l'élève et de sa présupposée démarche.

L'élaboration d'un travail plastique, quelle que soit son ampleur, demande également à s'établir en étroite relation avec le développement d'un langage précis et nuancé. Il revient à l'enseignant de s'interroger sur les notions plastiques et concepts qu'il veut aborder et sur la manière dont il peut amener l'élève à les rencontrer, les construire, à se les approprier et les articuler dans un discours.

¹ Le terme "élève" désigne l'élève des classes de l'enseignement secondaire que l'étudiant de la formation pédagogique est appelé à rencontrer lors de ses stages et auquel il est supposé s'adresser "virtuellement" en préparant des exercices et en imaginant un enseignement. Le terme "étudiant" désigne l'étudiant de la formation pédagogique.

La formation pédagogique s'articule autour de 3 grands axes² :

1. Le premier est constitué de cours théoriques généraux basés sur l'appropriation des connaissances pédagogiques, sociologiques et culturelles et des connaissances psychologiques, socio-affectives et relationnelles, des connaissances pédagogiques liées à la différenciation des apprentissages, à la posture enseignante, à l'organisation de l'institution scolaire, etc.
2. Le second, didactique, est constitué de « modules pratiques » basés sur l'invention de dispositifs d'enseignement et la conception de leçons supportées par un questionnement plastique spécifique en référence à l'intitulé de chaque module. Au cours de Didactique des arts (modules pratiques) s'ajoute également un séminaire portant sur la lecture et l'analyse de textes liés à la pédagogie de l'art.
3. Le troisième axe correspond à l'axe pratique et comprend les stages et séminaires d'analyse des pratiques.

La formation aboutit en outre à la réalisation d'un travail de fin d'étude (cf. section 3) qui consiste en un travail écrit faisant état de la recherche et des expériences (stages) menées par l'étudiant.e au cours de l'année.

Conformément aux objectifs de la formation fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous attendons des étudiant.es de l'enseignement supérieur inscrits à la formation pédagogique qu'ils fassent preuve au cours et à l'issue de la formation :

- d'une capacité de formulation discursive ;
- de leur réflexion et de leurs recherches : sur les notions de langage, de systèmes et de théories en art, sur les problèmes de l'interprétation ;
- des capacités didactiques spécifiques à l'élaboration d'un enseignement de la pratique artistique ;
- d'une réflexion informée sur les différents aspects liés à la didactique en générale et sur la didactique des arts plastiques en particulier et d'une connaissance des aspects institutionnels inhérents au métier d'enseignant.
- de leur autonomie et d'un regard critique vis-à-vis de la pratique artistique ;
- de leur capacité à éveiller l'intérêt des élèves de l'enseignement secondaire à la culture en général et aux divers domaines de l'art et de la pensée.

Seront également évaluées les compétences pédagogiques liées à tout enseignement³ :

- maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires qui justifient l'action pédagogique ;
- mobiliser des connaissances en sciences humaines pour une juste interprétation des situations vécues en classe et autour de la classe et pour une meilleure adaptation aux publics scolaires ;
- être informé sur son rôle au sein de l'institution scolaire et exercer la profession telle qu'elle est définie par les textes légaux de référence ;
- maîtriser la didactique disciplinaire qui guide l'action pédagogique ainsi que la diversité des outils pédagogiques permettant l'apprentissage d'une discipline ;
- concevoir des dispositifs d'enseignement, les tester, les évaluer et les réguler ;
- développer les compétences relationnelles liées aux exigences de la profession ;
- mesurer les enjeux éthiques liés à sa pratique quotidienne ;
- travailler en équipe au sein de l'école ;
- planifier, gérer et évaluer des situations d'apprentissage ;
- porter un regard réflexif sur sa pratique et organiser sa formation continuée ;
- entretenir avec l'institution, les collègues et les parents d'élèves des relations de partenariat efficaces.

² La formation est régie par le Décret définissant la formation initiale des enseignants de 2019.

³ Les objectifs de la formation sont repris au chapitre II du Décret définissant la formation initiale des enseignants de 2019.

ANNEE ACADEMIQUE

Section 1 – Généralités - Compléments

Article 1.

- Le master en enseignement section 5 est organisé à destination des personnes diplômées d'un grade académique de deuxième cycle en arts plastiques, visuels et de l'espace délivré en Communauté française de Belgique, d'un grade académique de deuxième cycle délivré en Communauté germanophone ou flamande jugé similaire par les autorités académiques ou d'un grade académique étranger reconnu équivalent. Dans ce dernier cas, l'établissement évalue l'équivalence du diplôme sur base du diplôme étranger et des relevés de notes des cours suivis.

Article 2.

- Les inscriptions ont lieu selon le calendrier fixé pour chaque nouvelle année académique. Le dossier d'inscription doit être dûment complété et remis au service des inscriptions dans les délais fixés.
- Outre l'inscription dans l'établissement, l'étudiant est tenu de s'inscrire au test de maîtrise de la langue française et de présenter l'épreuve telle qu'elle est organisée.
- En cas d'échec au test de maîtrise de la langue française, l'étudiant est tenu de suivre 5 crédits complémentaires de remédiation.

Article 3.

- Les activités d'apprentissage sont organisées selon le calendrier académique.
- La formation est organisée principalement en horaire décalé. Certaines activités d'apprentissage sont organisées en journées, ainsi que les stages.
- Les cours ont lieu les lundi, mardi (18 à 21h), les mercredis après-midi (13h-18h) et le samedi matin de 9 à 13h selon l'horaire communiqué aux étudiants. A titre exceptionnel, certaines activités pourront se dérouler en dehors de cet horaire.

Article 4.

Modalités de vérification et de contrôle des présences :

- *Assiduité* : tout étudiant est tenu de suivre assidûment et régulièrement les activités d'enseignement de l'année d'études dans laquelle il est inscrit à l'exception des cours pour lesquels il a obtenu une dispense.
- Le suivi irrégulier d'un cours justifie la non-admission aux examens ou évaluations qui s'y rapportent.
- *Justification des absences* : l'étudiant est tenu de justifier toute absence. En dehors de circonstances exceptionnelles appréciées par l'équipe pédagogique, il perd la qualité d'étudiant régulièrement inscrit lorsque sa présence à l'un quelconque de ses cours est inférieure à 80% des heures organisées.
- Toute absence pour cause de maladie de deux jours et plus doit être couverte par un certificat médical remis au secrétariat de l'Académie ou au responsable de la formation dans les plus brefs délais.

Section 2 – Des stages

Article 5.

- A l'exception des stages d'observation, les stages d'enseignement ne peuvent débuter qu'à partir du mois de janvier et doivent se terminer au plus tard le 30 mai. La réussite de l'UE AESS 1.1 (1^{er} quadrimestre) est requise pour accéder aux stages (UE AESS 1.5) (cf. programme détaillé à la fin du document). La préparation écrite des leçons des « modules pratiques », la présentation orale sous forme de « micro-enseignement » et l'assiduité de l'étudiant seront évaluées par l'équipe des enseignants.
- Le suivi régulier de l'ensemble de la formation est une *condition nécessaire* pour être admis à entreprendre les stages.

Article 6.

- Les stages comportent 20 h d'observation et 40 h d'enseignement. Ces stages se déroulent de préférence dans au moins deux écoles différentes, correspondant si possible à deux types d'enseignements différents et s'adressant à deux types de publics différents.
- Les maîtres de stage qui accueilleront l'étudiant-stagiaire doivent avoir au moins 5 ans d'expérience dans l'enseignement. Les demandes de stages auprès d'enseignants qui ne respectent pas cette condition peuvent être refusées.
- Les stages d'observations devront être réalisés avant les stages d'enseignements et de préférence lors du premier quadrimestre (avant janvier).
- L'étudiant qui exerce déjà une fonction d'enseignant en arts plastiques dans l'enseignement secondaire supérieur peut, sur présentation d'une attestation émanant de la direction de l'école concernée et moyennant l'accord de l'équipe pédagogique de la formation, faire valoir cette expérience au prorata d'au maximum 30h des heures d'enseignement. L'étudiant est alors exempté des stages d'observation. Il est supervisé selon les modalités appliquées aux autres étudiants.

Article 7.

- L'étudiant doit trouver lui-même ses lieux de stage (dans les options artistiques de l'enseignement secondaire supérieur général ou technique ou dans l'enseignement secondaire supérieur artistique ; dans l'enseignement artistique à horaire réduit ou dans l'enseignement spécialisé – moyennant accord de l'équipe pédagogique).
- Il est vivement recommandé de chercher ses lieux de stage dès le mois d'octobre.
- L'étudiant fera signer la convention de stage (d'observation d'abord, et d'enseignement ensuite) par l'école d'accueil et par l'Académie.
- Les conventions signées par l'école d'accueil seront déposées auprès du coordonnateur désigné par l'équipe pédagogique, au plus tard une semaine avant le début du stage sous peine de voir l'accès aux stages refusé.
- Les lieux de stage doivent être acceptés par l'équipe pédagogique et se situeront de préférence en région bruxelloise et dans le Brabant-Wallon.

Article 8.

- Un ou plusieurs superviseurs seront attribués à chaque étudiant par l'équipe pédagogique.
- Une à trois leçons sont supervisées. L'étudiant veillera à prendre contact avec les superviseurs pour convenir des modalités pratiques de la supervision.

Article 9.

- Les stages d'observation font l'objet d'un journal d'observations. Ce journal sera mobilisé dans le cadre des séminaires d'analyse des pratiques et dans la perspective du TFE.
- Ce journal comportera des éléments contextuels : horaire, intitulé du cours, niveau de la classe, matière abordée, objectifs des leçons et des observations personnelles.
- L'étudiant tient ce journal à disposition de l'équipe pédagogique si elle souhaite en prendre connaissance.

Article 10.

- Chaque leçon de stage pratique fait l'objet d'une préparation écrite suivant un canevas proposé au cours de la formation et en concertation avec le maître de stage.

Article 11.

- Ces préparations écrites de cours seront communiquées aux personnes suivantes :
 1. un exemplaire est destiné au maître de stage (professeur de l'école où est donné le stage) et examiné par celui-ci avant la leçon et selon un délai convenu entre lui et l'étudiant ;
 2. un exemplaire est communiqué au superviseur au plus tard lors de la supervision, accompagné des préparations écrites précédentes;
 3. un exemplaire (pdf) est destiné aux archives de l'Académie. Celui-ci est remis au coordinateur des stages en même temps que le rapport du maître de stage et au plus tard pour le 30 mai. ;
 4. et un exemplaire est gardé par l'étudiant.
- L'étudiant sera en échec pour ce qui concerne l'UE AESS 1.5 « Stages » si les préparations écrites de l'ensemble des cours des stages ne sont pas parvenues au plus tard le 30 mai.

Section 3 – Du travail de fin d'étude

Article 12.

- Un TFE est élaboré par l'étudiant *tout au long* de la formation pédagogique. Ce travail prend la forme d'un travail écrit, sorte de journal, qui croise une recherche théorique dans le domaine (de la didactique) des arts plastiques, visuels et de l'espace et l'expérience pratique (stages) de l'étudiant durant la formation.
- Au long de l'élaboration de ce travail, l'étudiant est suivi et conseillé par l'équipe pédagogique.
- Le sujet du TFE est élaboré en concertation avec les enseignants de la formation.
- Le jury du TFE est composé d'une partie de l'équipe pédagogique de la formation et d'éventuels lecteurs externes sollicités par l'équipe de la formation en raison de leurs compétences. Le jury est composé de trois personnes au total qui évaluent le TFE.

Les attentes concernant ce travail sont présentées et détaillées dans le *Vade-mecum*.

Le travail écrit constituant le TFE ainsi que la présentation lors de la soutenance orale font l'objet d'une évaluation par les membres du jury et d'une note sur 20.

L'évaluation prend en compte la capacité de l'étudiant :

- à *construire l'objet de sa recherche* en lui donnant un ancrage dans le champ artistique/esthétique et/ou socio-professionnel de l'enseignement ; à formuler les problématiques et les hypothèses de ses développements ; à faire un usage pertinent et maîtrisé des concepts, notions et références mobilisés et à faire preuve d'un recul critique par rapport aux démarches, outils, résultats dont il est rendu compte.
- à *articuler de façon singulière et à mettre en perspective* les différents niveaux d'analyses de la didactique des arts plastiques, des enjeux esthétiques et artistiques évoqués, des situations d'enseignement et des stages réalisés.
- à présenter un travail écrit dans *le respect des consignes formelles* attendues pour un TFE (présentation, appareil critique, structure, bibliographie, citations, etc.) et atteste d'une maîtrise suffisante de la langue française (orthographe, syntaxe).
- à présenter oralement le fruit de sa recherche, à défendre ses résultats et à faire preuve d'esprit critique et d'ouverture face aux retours des membres du jury.

Section 4 – Evaluation de la formation

Article 13.

Les activités d'apprentissage font l'objet d'une évaluation formative continue. La note de l'évaluation globale de la délibération est constituée de la moyenne des notes attribuées aux différentes UE et activités d'apprentissage qu'elles regroupent.

Article 14.

Les objectifs et compétences fixés par la Communauté française seront pris en compte pour l'évaluation tant au cours qu'à l'issue de la formation. L'on vérifiera en outre l'effectivité du travail de recherche mené, c'est-à-dire les prises de notes à l'occasion de conférences, de séminaires, de lectures et la teneur des acquis dans les domaines du langage (de la linguistique, de la sémiologie), de la théorie de l'art (de l'esthétique), des questions de l'interprétation (de l'herméneutique).

Article 15.

- A réussi de plein droit, l'étudiant qui a obtenu au moins une moyenne de 10/20 des points attribués à chacune des UE de la formation.
- Le seuil de réussite d'une activité d'apprentissage est fixé à 10/20. En cas d'échec à l'une des activités d'apprentissage, le jury peut décider de ne pas octroyer les crédits de l'UE quelque soit la moyenne obtenue pour cette même UE.

Article 16.

Des dispenses de cours :

- L'étudiant peut être dispensé à sa demande de certaines activités d'apprentissages et UE.
- Les demandes de dispense doivent être introduites par une lettre écrite et remise au coordonnateur de la formation. Cette demande sera soumise au Jury des programmes qui accordera ou non les dispenses demandées sur base des relevés de notes et autres éléments probants remis par l'étudiant.
- Les cas litigieux sont traités au conseil de gestion pédagogique.

Article 17.

- La date de remise des travaux dans les différents cours est impérative. Tout retard entraînera des sanctions allant des points de pénalité au refus de la session d'examen.
- Les **fraudes** aux évaluations (identité, vols d'informations, plagiat manifeste,...) peuvent entraîner des sanctions graves allant jusqu'à l'exclusion de l'école. Dans ce cas l'étudiant se trouve dans une situation de refus à l'inscription pendant 5 ans dans tout établissement d'enseignement supérieur. (cf. DP, art. 96 et circulaire relative à la fraude à l'inscription et aux évaluations)
- Les **fautes** graves dans le cadre des épreuves ((tricherie, copié/collé internet, ou autre,...), et les manquements disciplinaires graves (insultes graves, menaces,) entraînent une sanction en fonction des faits. Le jury de délibération peut prononcer l'annulation de l'examen ou de l'évaluation. Le Directeur peut décider d'exclure l'étudiant de la session, ou de l'établissement. Dans ce cas, l'étudiant peut interjeter appel devant le Conseil de gestion pédagogique dans les huit jours qui suivent le prononcé de la sanction. Les fautes graves n'entraînent pas le refus d'inscription par un autre établissement.

Article 18.

- L'étudiant qui n'a pas réussi, peut néanmoins se réinscrire pour une nouvelle année d'études aux conditions énumérées ci-après :
 - 1° l'étudiant était inscrit pour la première fois à la formation ;
 - 2° l'étudiant a présenté toutes les évaluations ;
 - 3° l'étudiant a réellement participé à tous les examens et évaluations, sauf ceux pour lesquels il avait obtenu des dispenses ou encore sauf dérogation accordée par la direction de l'Académie sur avis du jury pour motif légitime.

Section 5 – Programme du master en enseignement section 5

La formation est organisée par l'ArBA-ESA (école référente) et la HEFF (école partenaire). La formation représente un total de 60 crédits.

Intitulés des UE et des cours (responsables du cours)	Abréviation (à l'horaire)	Ects	Période
AESS 1.1 Pédagogie et didactique des arts			
Didactique des disciplines artistiques I / Modules pratiques (dessin, volume, couleur, etc.) (Dirk Dehouck & Arnaud Laroche)	Did. Art / ...	10	Q1
AESS 1.2 Pédagogie et didactique des arts			
Didactique des disciplines artistiques II / Séminaire de recherche en pédagogie de l'art (Dirk Dehouck)	SEM Péda Art	2	Q1 & 2
Didactique des disciplines artistiques II / Approche pédagogique de l'histoire de l'art (Adrien Grimmeau)	Ped. Hist. Art	2	Q1 & 2
AESS 1.3 Connaissances pédagogiques			
Psychopédagogie / Connaissances sociologiques et culturelles (y compris principes de neutralité) (David Eubelen)	Socio	4	Q2
Psychopédagogie / Connaissances psychologiques, socio-affectives et relationnelles (David Eubelen)	Psycho	4	Q1
Psychopédagogie / connaissances pédagogiques (Laetitia Delbart)	Péda	2	Q1 & 2
AESS 1.4 Connaissances pédagogiques			
Psychopédagogie / Différenciation des apprentissages (HEFF) (Sabine Furlini)	Diff. App.	5	Q1 & 2
Psychopédagogie / Posture de l'enseignant.e (HEFF) (Samia Cherifi & Raehda Kabir)	Post. Ens.	5	Q1 & 2
AESS 1.5 Stages			
- Stages d'observation et d'enseignement (Hannah Meerseman & Lydie Laville) - Stage médiation (Sébastien Marandon)	Stages	8	Q1 & 2
Stages / Atelier (HEFF) (Isabelle Coppens)	Atelier HEFF	10	Q1 & 2
Séminaires d'analyse des pratiques (Arnaud Laroche et Hannah Meerseman)	SEM AP	2	Q2
AESS 1.6 Travail intégré (TFE)			
Travail intégré de fin d'étude	TFE	6	
Total		60	